

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2018

CRÉATION DE L'AFB-ONCFS - (N° 1482)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 65

présenté par

M. Descoeur, M. Leclerc, M. Le Fur, M. Deflesselles, M. Bony, M. Saddier,
M. Emmanuel Maquet, M. Brun, M. Viry, M. Bazin, M. Jean-Pierre Vigier, M. Rémi Delatte,
M. Vialay, Mme Louwagie, M. Menuel, Mme Trastour-Isnart, Mme Bazin-Malgras,
Mme Anthoine, Mme Dalloz, Mme Beauvais, M. Gosselin, M. Verchère, M. Masson,
M. Fasquelle, M. Viala, M. Hetzel, M. de Ganay, M. Reiss et M. Lurton

ARTICLE 10

I. – À la première phrase de l'alinéa 1, substituer aux années :

« 2019-2020 »,

les années :

« 2021-2022 ».

II. – En conséquence, à la fin de la même phrase, substituer à l'année :

« 2019 »,

l'année :

« 2021 ».

III. – En conséquence, procéder à la même substitution à la fin de la deuxième phrase du même alinéa.

IV. – En conséquence, à la fin de la dernière phrase du même alinéa, substituer à l'année :

« 2020 »,

l'année :

« 2022 ».

V. – En conséquence, à l'alinéa 2, substituer aux deux occurrences de l'année :

« 2019 »,

l'année :

« 2021 ».

VI. – En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article prévoit une entrée en vigueur des dispositions relatives à la création du nouvel établissement issu de la fusion de l'AFB et de l'ONCFS dès la campagne cynégétique 2019-2020. Or, cela semble prématuré de penser qu'une telle fusion puisse se faire dans des délais aussi courts. Aussi, il est demandé à travers cet amendement de reporter de deux ans l'application de l'ensemble des dispositions afin que la nouvelle structure puisse être réellement opérationnelle dès sa création.